

Sommaire

PAGES

MESSAGE DU CONSEIL3

I. ASSURANCES SOCIALES

1. ASSURANCE-MALADIE.....	4-6
2. ASSURANCE-VIEILLESSE-SURVIVANTS ET INVALIDITE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES / LPP	6
2.1. Prestations de l'AVS.....	6
2.2. Nouveau numéro AVS.....	7
2.3. Prestations de l'AI.....	8-9
2.4. Allocation pour impotents (AVS/AI)	10
2.5. Prestation complémentaire à une rente AVS / AI	10
2.6. Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)	11
3. ASSURANCE CHOMAGE.....	12
3.1.1 Rappels importants.....	12
3.1.2 Indemnités journalières	13
3.1.3 Cotisations à l'assurance-chômage (AC).....	13
3.1.4 Prévoyance professionnelle obligatoire des personnes au chômage (LPP).....	13
3.2 Programmes d'emplois temporaires VAM.....	14
3.3 Office communal du travail	15
4. ALLOCATIONS FAMILIALES.....	16
4.1. Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle	16
4.2. Allocation de naissance.....	16
4.3. Allocations familiales pour personnes sans activité lucrative de condition modeste.....	16
4.4. Allocation de maternité cantonale	16
5. ASSURANCE MATERNITE FEDERALE	17
6. ASSURANCE - ACCIDENT.....	18

II. AFFAIRES SOCIALES

1. LOGEMENT.....	19
1.1. Aide communale au logement.....	19
1.2. Logements subventionnés.....	20
1.3. Coopérative Visal.....	20
2. SUBVENTIONNEMENT DES FRAIS DE PROPHYLAXIE ET DE SOINS DENTAIRES SCOLAIRES	20
3. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR L'AIDE A DOMICILE	21
4. FONDATION AIDE ET SOINS A DOMICILE DE LA SARINE (FASDS).....	21-22
5. CROIX-ROUGE	23
6. PERSONNES AGEES.....	24
6.1. Liste des homes pour personnes âgées.....	24
6.2. Conditions d'admission et financement	24

6.3.	Service PassePartout.....	25
6.4.	Pro Senectute.....	25
6.5.	Livraison de menus du jour à domicile 7/7 jours	27
7.	FOYER ATELIERS DES PREALPES	27
8.	SERVICE DE L’ACTION SOCIALE / PENSIONS ALIMENTAIRES	27
9.	L’ASSOCIATION DES CARTONS DU COEUR.....	28
10.	AIDE SOCIALE	28
11.	SERVICE DES TUTELLES ET CURATELLES.....	29

III. AUTRES SERVICES

1.	ENFANCE ET PETITE ENFANCE	30
1.1.	Accueil des enfants	30
1.1.1.	Surveillance des devoirs	30
1.1.2.	Accueil extrascolaire	30 – 31
1.1.3.	Animation.....	31
1.1.4.	L’accueil des familles migrantes	31
1.2.	Petite enfance.....	31
1.2.1.	Crèches.....	31
1.2.2.	Pouponnière « Le Bosquet »	33
1.2.3.	Ecoles maternelles.....	33 - 36
1.2.4.	Association « Mamans de jour »	36 - 37
1.2.5.	Autres institutions.....	37
1.3.	Puériculture et allaitement.....	37
2.	LUDOTHEQUE.....	38
3.	ANIMATION.....	39
4.	CAMPS	40
5.	DIVERS.....	40
5.1	SAS / SMUR.....	40
5.2	Samaritains.....	40
5.3	Association fribourgeoise de parents de handicapés mentaux	41
5.4	Association fribourgeoise de parents d’enfants handicapés moteur cérébral	42
5.5	Redevance Radio / TV (Billag)	43

IV. DIVERSES ADRESSES

Social.....	44
SOS	44
Chômage	45
Chômage jeunes.....	46
Aides à la formation pour apprentis et étudiants	47
Services juridiques.....	47
Services – Associations	48
Aînés.....	49
Famille	49
Petite enfance.....	50
Enfance et adolescence	51
Psycho-social.....	51
Santé	52 - 54

Message du Conseil

Chers habitants de Villars-sur-Glâne,

Le bulletin spécial social renseigne chaque année sur les développements récents dans le domaine social. C'est un rappel de toutes les données en matière d'assurances sociales, d'aide sociale, de services sociaux divers, de même que ce qui concerne les structures d'accueils de la petite enfance ou les établissements médico-sociaux.



Annelise Meyer-Glauser
Conseillère communale

En dehors des problèmes sociaux proprement dits, il faut savoir que notre jeune population, soit 2120 enfants de moins de seize ans, dont 750 enfants d'âge préscolaire, nous occupe au niveau de la prise en charge de ces derniers. En effet, la plupart des mamans travaille, la mobilité des jeunes familles fait que le réseau familial est souvent éloigné et le problème de la garde des enfants se pose avec acuité. Il n'y a pas de solution miracle, chaque famille doit jongler pour trouver une solution acceptable, et pour son budget, et pour ses horaires; le service social est également au front. La commune participe actuellement au placement d'environ un tiers de ces petits dans les différents lieux d'accueil de la commune, mais aussi de Fribourg, de Givisiez, de Granges-Paccot et auprès des assistantes parentales. Nous n'arrivons malheureusement pas à satisfaire toutes les demandes et de nombreux parents se sentent frustrés. Le service social est à disposition pour les guider dans la recherche d'un placement.

A l'autre bout de la chaîne de la vie, nous retrouvons les mêmes problèmes de placement pour nos aînés, 1260 personnes de plus de 65 ans, dont $\frac{1}{4}$ de plus de 80 ans, résident sur le territoire communal. Le grand âge diminuant l'autonomie, l'aide et les soins à domicile sont là pour permettre à nos aînés de rester le plus longtemps possible chez eux. Sans l'aide de nombreux bénévoles cette indépendance ne serait pas possible. Les offres devront être améliorées, par exemple les repas à domicile, les accueils de jour, les appartements protégés, afin de permettre à tous les baby-boomers, qui vont arriver à l'âge de la retraite ces vingt prochaines années, de pouvoir conserver leur indépendance. Quant à nos homes tels, les Martinets ou le HMS, il faut espérer qu'ils puissent suffire à notre population, tout en sachant que la pression est énorme, puisque actuellement plus de 300 personnes sont sur les listes d'attente pour un hébergement.

Le service social reste à la disposition de ceux qui en ont besoin pour des renseignements complémentaires. Toutefois, afin de ne pas perdre de temps, veuillez vous adresser de préférence aux personnes de référence dont les coordonnées sont indiquées dans les différentes rubriques.

Annelise Meyer-Glauser
Conseillère communale
Responsable des Affaires sociales

I. ASSURANCES SOCIALES

1. ASSURANCE-MALADIE

Réduction des primes

Qui a droit à une réduction de primes ?

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après ont droit à une réduction de primes (le cas échéant, également pour leur conjoint et leur(s) enfant(s) à charge) :

	Célibataire/ Divorcé(e) Veuf(ve) / Séparé(e)	Couple Marié
Sans enfant à charge	Fr. 38'000.–	Fr. 55'400.–
1 enfant à charge	Fr. 56'700.–	Fr. 66'200.–
2 enfants à charge	Fr. 67'500.–	Fr. 77'000.–
3 enfants à charge	Fr. 78'300.–	Fr. 87'800.–
4 enfants à charge	Fr. 89'100.–	Fr. 98'600.–
5 enfants à charge	Fr. 99'900.–	Fr. 109'400.–
6 enfants à charge	Fr. 110'700.–	Fr. 120'200.–

Calcul du revenu déterminant

▪ Contribuables assujettis à l'impôt ordinaire

Le revenu déterminant au sens de l'article 14 de la LAMal est donné par le revenu annuel net de la taxation de la dernière période fiscale (code 4.91 de l'avis de taxation), auquel sont ajoutés :

a) pour le contribuable salarié ou retraité :

- les primes et cotisations d'assurance (codes 4.11 à 4.14)
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30'000 francs (code 4.21)
- les frais d'entretien d'immeubles pour la part qui excède 15'000 francs (code 4.31)
- le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.91)

b) pour le contribuable indépendant :

- les primes caisse-maladie et accidents (code 4.11)
- les autres primes et cotisations (4.12)
- le rachat d'années d'assurance (2^{ème} pilier, caisse de pension) pour la part qui excède 15'000 francs (code 4.14)
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30'000 francs (code 4.21)
- les frais d'entretien d'immeubles pour la part qui excède 15'000 francs (code 4.31)
- le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.91)

▪ Personnes assujetties à l'impôt à la source

Pour les travailleurs étrangers imposés à la source, le revenu déterminant correspond à 80% du revenu annuel brut soumis à l'impôt (y compris les allocations familiales), augmenté du vingtième de la fortune imposable.

Sont dispensés de présenter une (nouvelle) demande

a) Les rentiers AVS/AI qui touchent des prestations complémentaires.

En effet, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et l'AI perçoivent une réduction des primes exclusivement par le biais desdites prestations, en ce sens qu'un montant forfaitaire annuel correspondant au montant de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins est additionné aux autres dépenses reconnues pour le calcul des prestations complémentaires.

Ces personnes recevront donc une prestation complémentaire comprenant le montant de la réduction des primes à laquelle elles ont droit, mais devront en contrepartie s'acquitter de la totalité de leurs primes à l'assurance-maladie.

b) Les autres assurés qui étaient déjà bénéficiaires d'une réduction de primes en 2007: leur droit pour 2008 sera examiné d'office par la Caisse cantonale de compensation AVS et une nouvelle décision a été notifiée au début février 2008.

c) Les personnes qui ont déjà présenté une demande en 2007 et qui n'ont pas encore reçu de décision: leur droit pour 2008 sera également examiné d'office.

Quelle sera la réduction des primes ?

Pour 2008, la réduction est calculée en pour-cent de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins, fixée par le Département fédéral de l'intérieur.

Ont droit à une réduction de 23% les assurés qui ont un revenu déterminant de moins de 15% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 40% les assurés qui ont un revenu déterminant entre 15 et 29.99% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 63% les assurés qui ont un revenu déterminant entre 30 et 59.99% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 73% les assurés qui ont un revenu déterminant de 60% ou plus inférieur à la limite légale applicable;

Pour les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans, dont les parents font partie du cercle des ayants droit défini à l'article 2 de l'ordonnance du Conseil d'Etat précitée, le taux de la réduction s'élève au minimum à 50% de la prime moyenne régionale ;

Ont droit à une réduction de 100% les assurés qui bénéficient de l'aide sociale matérielle.

La réduction ne peut toutefois pas dépasser 100% de la prime nette due par l'assuré pour l'assurance obligatoire des soins.

Exemple :	Limite de revenu	Fr. 77'000.– (couple marié + 2 enfants)
	Revenu déterminant	Fr. 58'000.– (différence: - 19'000.–)

Le revenu déterminant est de 24,67% (19'000 divisé par 77'000 et multiplié par 100) inférieur à la limite applicable. Par conséquent, les parents ont droit à une réduction de primes de 40% et les enfants à une réduction de 50%.

La prime moyenne 2008 est fixée comme il suit :

Pour la région 1 dont fait partie la Commune de Villars-sur-Glâne (district de la Sarine):

- Frs. 308.– par mois pour un adulte,
- Frs. 255.– par mois pour un jeune adulte âgé de 19 à 25 ans et
- Frs. 75.– par mois pour un enfant jusqu'à et y compris 18 ans.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à l'Administration communale ou à la Caisse cantonale de compensation AVS :



2. ASSURANCE-VIEILLESSE-SURVIVANTS ET INVALIDITE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES / LPP

2.1. Prestations de l'AVS

Rentes

	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
Rente de vieillesse	Frs. 1'105.–	Frs. 2'210.–
Montant maximal des deux rentes d'un couple		Frs. 3'315.–
Rente de veuve ou de veuf	Frs. 884.–	Frs. 1768.–
Rente d'orphelin et rente pour enfant	Frs. 442.–	Frs. 884.–
Montant maximal en cas de droit simultané à deux rentes pour enfant ou à une rente pour enfant et à une rente d'orphelin pour le même enfant		Frs. 1'326.–

L'âge flexible de la retraite

L'âge ordinaire de la retraite des femmes s'élève à 64 ans et des hommes à 65 ans. Une anticipation à partir de 62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes est possible moyennant réduction de la rente. Jusqu'en 2009, cette réduction pour les femmes se monte à 3,4 % pour une année et à 6,8 % pour deux ans d'anticipation. Tandis que les hommes auront une réduction de 6,8% pour une année et 13,6% pour 2 ans d'anticipation.

2.2.

Nouveau numéro AVS

Rappel - introduction du nouveau numéro AVS

Il est prévu d'utiliser le nouveau numéro AVS dans l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI) et le régime des allocations pour perte de gain (APG) et de l'introduire par étapes à partir du **1^{er} juillet 2008**.

Le nouveau certificat AVS

Parallèlement à l'introduction du nouveau numéro AVS, la carte AVS grise actuelle sera remplacée par un nouveau certificat AVS. Le nouveau certificat n'est en règle générale établi qu'une fois et a le format carte de crédit. Outre cet avantage pratique, il répond aux dernières exigences en matière de protection des données, car il ne comporte que le nom, le prénom et la date de naissance de l'assuré, ainsi que le nouveau numéro AVS.



Les numéros de caisses AVS ne seront plus apposés sur le nouveau certificat comme sur l'ancienne carte AVS et qui permettait d'avoir des renseignements sur les rapports de travail antérieurs.

Les assurés **recevront automatiquement** le nouveau certificat AVS par leur employeur ou leur caisse de compensation. Ils n'auront donc aucune démarche à entreprendre eux-mêmes.

L'attestation d'assurance

L'attestation d'assurance est une nouveauté. Elle confirme à l'assuré que son employeur l'a **annoncé** à la caisse de compensation compétente et lui donne la certitude que la caisse qui émet l'attestation gère maintenant son compte individuel AVS.

Une attestation d'assurance est émise chaque fois que l'assuré est annoncé à une caisse de compensation par son employeur. L'assuré pourra donc recevoir au cours de sa carrière professionnelle des attestations de plusieurs caisses de compensation.

L'attestation d'assurance remplace en quelque sorte le timbre apposé sur l'ancienne carte AVS.

Pour tout renseignement, les caisses de compensation sont à votre disposition. Pour le canton de Fribourg :

Caisse cantonale de compensation
Imp. de la Colline 1, 1762 Givisiez
☎ 026/305.52.52

2.3. Prestations de l'AI

Les rentes

Les taux d'invalidité donnant droit à une rente invalidité sont les suivants :

<u>Taux d'invalidité</u>	<u>Droit</u>
40% à 49%	¼ de rente
50% à 59%	½ rente
60% à 69%	¾ rente
dès 70%	une rente entière

Adaptation des rentes

Dès le 01.01.2007, les rentes d'invalidité sont augmentées comme suit :

	Rente entière	¾ rente	½ rente	¼ rente
Rente d'invalidité*	1'105 / 2'210	829 / 1'658	553 / 1'105	277 / 553
Rente complémentaire*	332 / 663	249 / 498	166 / 332	83 / 166
Rente pour enfant*	442 / 884	332 / 663	221 / 442	111 / 221

*Rente minimale / maximale en francs

5^e révision

La 5^e révision de l'AI entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Elle prévoit notamment l'introduction de nouveaux instruments afin de favoriser la réadaptation et la réinsertion socioprofessionnelle et d'éviter ainsi l'octroi d'une rente. Il s'agit notamment de la détection et de l'intervention précoces et des mesures de réinsertion.

La détection précoce vise à repérer le plus tôt possible les personnes, en arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident, qui courent le risque de devenir invalides. Une personne qui a présenté une incapacité de travail ininterrompue de 30 jours au moins, ou des absences répétées de courte durée dans le délai d'une année, doit être annoncée à l'office AI. Sont habilités à faire la communication : la personne assurée ou son représentant légal, les membres de la famille faisant ménage commun avec la personne assurée, l'employeur de la

personne assurée, les médecins traitants, les assurances sociales et privées concernées, ainsi que l'aide sociale. A noter que la personne assurée doit être informée de la communication de son cas.

L'intervention précoce a pour but d'intervenir rapidement auprès de la personne assurée en vue de maintenir la place de travail actuelle ou de permettre sa réintégration à une autre place de travail. Une intervention rapide permet d'éviter que l'état de santé ne se dégrade. Entrent notamment en ligne de compte les mesures suivantes:

- adaptation du poste de travail
- cours de formation
- service de placement
- orientation professionnelle de base
- réadaptation socioprofessionnelle
- mesures d'occupation

Les mesures de réinsertion ont pour but de rendre possible l'exécution de mesures de réadaptation professionnelle. Dans la mesure où la réinsertion des personnes invalides dans le marché du travail doit être encouragée, la 5e révision de l'AI prévoit diverses *mesures incitatives à l'intention des employeurs*. Il s'agit notamment de l'allocation d'initiation au travail et de l'indemnité couvrant le risque d'augmentation de la prime d'indemnités journalières en cas de maladie ainsi que les primes de la prévoyance professionnelle. En outre, les employeurs peuvent également être indemnisés financièrement s'ils offrent aux employés atteints dans leur santé la possibilité de rester au sein de l'entreprise et d'y effectuer des mesures de réinsertion. Une feuille d'information spécifique donne toutes les autres informations utiles sur la 5e révision de l'AI.

Droit à une rente

Avec la 5e révision de l'AI, la personne assurée a **droit à une rente** lorsque:

- sa capacité de gain ne peut être rétablie, maintenue ou améliorée par des mesures de réadaptation raisonnablement exigibles;
- elle a présenté une incapacité de travail d'au moins 40% en moyenne durant une année sans interruption notable.

Le droit à la rente prend désormais naissance au **plus tôt à l'échéance d'une période de six mois** à compter de la date à laquelle la personne assurée a déposé une demande à l'AI. Ainsi, **la rente ne sera plus versée rétroactivement** dès la date de survenance de l'incapacité de gain. De ce fait, les personnes assurées sont encouragées à déposer une demande AI le plus tôt possible.

Pour ne plus sanctionner les bénéficiaires de rente qui font tout leur possible pour utiliser au mieux leur capacité de travail résiduelle, une nouvelle réglementation est introduite: lorsqu'une personne bénéficiaire d'une rente perçoit un **nouveau revenu** ou que son revenu existant augmente, sa rente n'est révisée que si l'amélioration du revenu dépasse 1500 francs par an. Seuls les deux tiers du montant dépassant le seuil de 1500 francs sont pris en compte lors de la révision de la rente. Les **rentes pour enfants** sont réduites si, ajoutées à la rente du père et/ou de la mère, leur montant dépasse 90% du revenu annuel moyen déterminant.

2.4. Allocation pour impotents (AVS/AI)

Dès le 01.01.2007, les montants des allocations pour impotent de l'**AVS/AI** sont les suivants :

	Dans un home	A la maison
Pour une impotence grave	Frs. 884.–	Frs. 1'768.–
Pour une impotence moyenne	Frs. 553.–	Frs. 1'105.–
Pour une impotence faible	Frs. 221.–*	Frs. 442.–*

*accordée uniquement aux rentiers AI

2.5. Prestation complémentaire à une rente AVS/AI

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sont accordées lorsque les rentes et autres revenus ne couvrent pas les besoins vitaux. Elles sont un droit. Avec l'AVS et l'AI, les prestations complémentaires constituent un fondement majeur de notre Etat social.

Dès le 1^{er} janvier 2007, les montants destinés à la couverture des besoins vitaux ont été fixés à :

- Pour les personnes seules Frs. 18'140.–
- Pour les couples Frs. 27'210.–
- Pour les orphelins Frs. 9'480.–

Dès maintenant, vous pouvez calculer vous-même si vous avez droit à une prestation complémentaire de l'AVS-AI en consultant le site internet www.prosenectute.ch

Pour tout renseignement sur l'AVS-AI et les prestations complémentaires :

Agence communale AVS de Villars-sur-Glâne

☎ 026/ 408.33.26

Office AI du canton de Fribourg

Rte du Mont-Carmel 5, 1762 Givisiez

☎ 026/305.52.52

**Caisse cantonale de compensation
Service des rentes et prestations complémentaires**

Imp. de la Colline 1, 1762 Givisiez

☎ 026/ 305.52.52

Vous pouvez consulter le site internet :

www.avs-ai.ch ou www.caisseavsfr.ch

2.6. Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)

Montants-limites dès 2007

Les montants-limites sont fixés de la manière suivante :

Pour la prévoyance professionnelle obligatoire

	Montants valables dès 2007
Salaire annuel minimal assuré	Frs. 19'890.–
Déduction de coordination	Frs. 23'205.–
Limite supérieure du salaire annuel assuré	Frs. 79'560.–
Salaire coordonné maximal	Frs. 56'355.–
Salaire coordonné minimal	Frs. 3'315.–

Rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire : adaptation à l'évolution des prix au 1^{er} janvier 2008

Au 1^{er} janvier 2008, les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire en cours depuis trois ans seront pour la première fois adaptées à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation est de 3,0 % pour les rentes de risque LPP qui ont pris naissance en 2004.

Les rentes de survivants et d'invalidité du régime obligatoire de la prévoyance professionnelle doivent être périodiquement adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). L'Office fédéral des assurances sociales est chargé de calculer et de publier le taux d'adaptation correspondant à l'augmentation de l'indice.

Ces rentes de survivants et d'invalidité de la LPP doivent être adaptées pour la première fois après trois ans, puis subséquemment en même temps que celles des rentes de l'AVS, soit, en règle générale, tous les deux ans.

Le taux d'adaptation pour 2008 des rentes de survivants et d'invalidité de la LPP qui ont pris naissance en 2004 s'élève à 3,0 %. Il est calculé sur la base des indices des prix à la consommation de septembre 2007 (101,1) et de septembre 2004 (98,2). L'adaptation des rentes de survivants et d'invalidité qui ont pris naissance avant 2004 s'effectuera lors de la prochaine adaptation des rentes de l'AVS.

Aussi longtemps que le montant des rentes dépasse le minimum légal prescrit par la LPP, leur adaptation à l'évolution des prix n'est pas obligatoire. Comme les rentes de vieillesse de la LPP, elles sont adaptées à l'évolution des prix sur la base d'une décision de l'organe paritaire de l'institution de prévoyance qui doit la justifier dans ses comptes annuels ou dans le rapport annuel.

Pour des informations plus détaillées et références légales, relatives à la LPP, vous pouvez consulter les bulletins de la prévoyance professionnelle se trouvant sur le site internet : www.ofas.admin.ch.

Pour de plus amples renseignements relatifs aux nouvelles dispositions entrées en vigueur en 2008 :

OFAS
Division prévoyance professionnelle
Secrétariat
☎ 031/ 322.91.51

Pour toute information liée aux assurances sociale, vous pouvez consulter le site internet de l'OFAS :
www.bsv.admin.ch

3. ASSURANCE CHOMAGE



Les inscriptions comme demandeurs/demandeuses d'emploi se font auprès de notre commune tous les matins entre 8h et 9h.

Dès que vous avez reçu votre congé, présentez-vous personnellement à notre administration le plus rapidement possible, mais au plus tard le premier jour de chômage aux heures indiquées ci-dessus. Apportez votre carte AVS, ainsi que votre permis de séjour si vous êtes de nationalité étrangère.

Vous devez chercher un nouvel emploi pendant le délai de congé déjà. Conservez les preuves de recherches (lettres de candidature, annonces, etc. ...). Vous devez les remettre à l'ORP.

3.1.1 Rappels importants

Durant une période de chômage, si vous changez de domicile, **vous avez l'obligation de vous annoncer à l'Office du travail de votre nouvelle commune**, ceci en plus de votre enregistrement au contrôle de l'habitant de cette même Commune. Cette démarche doit également être faite auprès de l'ancienne Commune de domicile. Vous évitez ainsi des retards ou des problèmes dans le versement de vos indemnités de chômage.

Dès votre inscription au chômage, vous n'êtes pas ou plus couvert en cas de perte de gain due à une maladie. Si vous tombez malade, vous n'aurez droit à l'indemnité de chômage que pendant les 30 premiers jours de votre incapacité de travail. C'est pourquoi, vous avez la possibilité de conclure une assurance privée en cas de perte de gain.

Si votre ancien employeur avait conclu une assurance perte de gain collective, vous êtes en droit, lors de la perte de votre emploi, de la modifier en une assurance perte de gain individuelle. Dans ce cas, annoncez-vous auprès de votre ancien assureur dans les 30 jours qui suivent la dissolution du contrat de travail.

3.1.2 Indemnités journalières

- **La période d'indemnisation est de 400 jours**
- Pour les chômeurs de plus de 55 ans, de même que pour les personnes touchant une rente de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-accidents, la durée de 520 jours est maintenue.

La période d'indemnisation peut être portée de 520 à 640 jours quatre ans avant la retraite et non plus deux ans et demie seulement.

- **Avant de bénéficier des allocations de chômage, la période minimale de cotisation est de 12 mois.** Les personnes qui s'inscrivent au chômage, doivent avoir cotisé pendant 12 mois au moins dans les 2 dernières années précédant l'inscription.

3.1.3 Cotisations à l'assurance-chômage (AC)

Au 1.1.2008, le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-chômage passera de fr. 106'800.-- à **fr.126'000.--**. Aucune cotisation n'est prélevée sur la part du salaire qui dépasse fr. 126'000.--.

3.1.4 Prévoyance professionnelle obligatoire des personnes au chômage (LPP)

Le Conseil fédéral a décidé de modifier l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs afin d'abaisser de 1,1 % à 0,8 % le taux de cotisation LPP prélevé sur le salaire coordonné des chômeurs. La modification de cette ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Les personnes au chômage sont assurées contre les risques de décès et d'invalidité dans le cadre de la prévoyance professionnelle. La bonne situation financière de cette assurance permettra d'abaisser dès le 1er janvier 2008 le taux de cotisation des personnes au chômage. Ce taux passera alors de 1,1 % à 0,8 % du salaire journalier assuré. Les chômeurs et le fonds de l'assurance-chômage continueront à prendre en charge chacun la moitié de ce montant.

Pour tout renseignement lié au chômage :

Office communal du travail
Rue du Centre 2, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ 026/ 408.33.58 — 026/ 408.33.57
ou 026/ 408.33.33

Office régional de placement, ORP
Rte des Arsenaux 15, 1700 Fribourg
☎ 026/ 305 96 06

Site internet : www.admin.fr.ch/cpch

3.2. Programmes d'emplois temporaires VAM

Programmes d'emplois temporaires qualifiants.

Le secteur des "ateliers VIPO" a été repris par VAM (association pour les mesures actives sur le marché du travail) au 1.1.2008.

Le site Vipo à la rte de la Glâne 159 se nomme actuellement VAM-Centre, mais les services ou prestations à la population de notre commune restent les mêmes.

VAM va déménager le 1^{er} juillet 2008 à la rte de Moncor 12 à Villars-sur-Glâne.

Atelier de recyclage textiles, rte de la Glâne 159 :

Activités de tri, de revalorisation de vêtements récoltés par nos soins. Ces textiles sont ensuite destinés à la vente, le solde étant exporté.

Dépôt d'habits : 7 bennes sont prévues à cet effet et réparties sur le territoire de la commune de Villars-sur-Glâne ainsi qu'à la déchetterie de Corminboeuf

D'autre part, deux récoltes annuelles à l'aide de sacs tout ménage sont effectuées par le VAM.

Il est également possible de déposer des textiles aux ateliers VAM, à la route de la Glâne 159.

Boutique VAM (anciennement VIPO), rte de Villars 117 ☎ 026/ 402.00.27

Heures d'ouverture : lu - ven 8h – 12h 13h30 – 18h30
 sa 9h – 16h

Vente de vêtements et accessoires de seconde main dont l'approvisionnement est assuré par les ateliers de « VAM Centre ».

Atelier de recyclage de matériel électronique, rte de la Glâne 159

Activités de récupération, de fractionnement et de tri des différents matériaux composant les appareils électriques et électroniques.

VAM est désigné officiellement comme centre de remise officiel SWICO et SENS.

Reprise gratuite des appareils informatiques et bureautiques, de télécommunication et d'électronique de loisirs, ainsi que de tous les appareils électroménagers provenant de personnes privées, d'institutions et de communes.



3.3. Office communal du travail

Programmes d'emplois qualifiants

Les postes de travail proposés touchent différents secteurs : textile, vente, entretien des forêts, travaux de réfection divers et recyclage d'appareils électroniques.

On distingue 3 différents types de programme :

Programmes d'emplois temporaires fédéraux (LACI)

Le plus fréquent est le programme suivi par des personnes qui ont un droit au chômage. **Ce programme est financé par la Confédération (LACI)**. La démarche se fait par le biais de l'office régional de placement (ORP) qui assigne les chômeurs à suivre une telle mesure. Cette approche a pour but de viser plusieurs objectifs, dont une plus grande connaissance professionnelle, une expérience sociale et un suivi personnalisé auprès des collaborateurs VIPO.

Programmes d'emplois temporaires cantonaux (LEAC)

Ces mesures financées par le canton permettent aux personnes qui sont toujours sans emploi à la fin de leur période de chômage (délai-cadre), d'obtenir un emploi temporaire rémunéré, pour autant qu'elles remplissent certaines conditions définies par l'ORP. Grâce à cette mesure, les chômeurs ont la possibilité d'avoir un salaire leur permettant de faire face à la fin des indemnités de chômage. Ces postes de travail sont les mêmes que pour les programmes LACI : à VIPO et quelques places dans les institutions de la Commune.

Programmes d'emplois temporaires communaux

Pour conclure, si une personne n'a aucun droit aux indemnités de chômage, ni aux mesures LEAC, **quelques places de travail en qualité d'emplois temporaires sont mises à disposition par la Commune de Villars-sur-Glâne**. Ces programmes sont des mesures communales et sont financés par la Commune. Ils s'adressent uniquement aux personnes habitant la Commune de Villars-sur-Glâne. Malheureusement, le nombre de places étant très limité, il y a toujours une sélection selon les urgences : soutien de famille sans ressource financière, etc. Ces programmes sont proposés après examen de la situation de la personne et en collaboration avec le service social communal. Ces programmes sont dispensés afin d'éviter d'avoir recours à une aide sociale de longue durée et de favoriser une insertion professionnelle, particulièrement chez les jeunes.

Pour toute information concernant les programmes d'emplois temporaires fédéraux, cantonaux ou communaux, c'est l'Office communal du travail qui est compétent. Veuillez donc vous adresser à :

Office communal du travail
Rue du Centre 2, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ 026/ 408.33.58 ou 026/ 408.33.57

5. ASSURANCE MATERNITE FEDERALE



La loi fédérale sur l'assurance maternité est entrée en vigueur le 1.7.2005

Femmes ayant droit à l'allocation

- A droit à l'allocation de maternité toute femme dont le statut professionnel, à la naissance de l'enfant, correspond à différents critères. Ce droit est accordé sous certaines conditions.

Durée du droit aux prestations

Le droit aux prestations s'ouvre le jour de l'accouchement et s'éteint au plus tard après 14 semaines ou 98 jours.

Montant

L'allocation de maternité est versée en qualité d'indemnité journalière. Elle se monte à 80% du revenu moyen de l'activité réalisée avant l'accouchement, mais au plus à Frs. 172.– par jour.

Ce montant maximal est atteint à partir d'un salaire mensuel de

- Frs 6'450.– pour une personne salariée et de
- Frs 77'400.– de revenu annuel pour une personne indépendante

Demande

La demande d'allocation de maternité doit être déposée directement à la caisse de compensation à laquelle l'assurée est affiliée ou la caisse de compensation du dernier employeur pour les personnes au chômage ou en incapacité de travail.

Pour tout renseignement lié à l'assurance maternité fédérale, veuillez vous adresser à :

Caisse cantonale de compensation

Imp. de la Colline 1, 1762 Givisiez

☎ 026/ 305.52.52

Vous pouvez consultez le site internet

www.av-s-ai.ch ou www.caisseavsfr.ch

6. ASSURANCE - ACCIDENT

En Suisse, toutes les personnes salariées doivent être assurées contre les accidents et les maladies liées au travail. Lorsque les personnes assurées tombent malades pour des raisons professionnelles ou sont victimes d'un accident professionnel, les prestations de l'assurance accident compensent les dommages subis (maladie et interruption de l'activité).

Prestations de l'assurance accidents

- Remboursement des frais médicaux et autres liés à l'accident
- Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail temporaire
- Versement d'une rente en cas d'incapacité de travail durable ou de décès
- Indemnité en cas de diminution des capacités ou d'invalidité

Assureurs accidents

Selon leur domaine d'activité, les personnes salariées sont assurées soit auprès de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA / SUVA), soit auprès d'un autre assureur agréé. L'affiliation à la Caisse nationale d'assurance est fondée sur la loi et ne comporte pas de dispositions particulières. L'affiliation auprès d'une autre assurance repose sur un contrat entre l'employeur et l'assureur. Lorsqu'une personne salariée subit un accident et n'est pas assurée, elle a droit aux prestations de la caisse supplétive.

Primes de l'assurance accidents

Les primes de l'assurance maladie et accidents professionnels sont à la charge de l'employeur. Les primes d'assurance pour les accidents non professionnels sont généralement à la charge de la personne salariée. L'employeur déduit la part du salarié du salaire et verse la totalité des primes à l'assureur.

Modifications au 1.1.2008

Au 1er janvier 2008, le montant maximum du gain assuré en matière d'assurance-accidents (LAA) passera de 106800, à 126'000 francs.

Renseignements sur l'assurance accidents

- Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Caisse nationale suisse d'assurance accident (CNA / SUVA)
- Association suisse d'assurance (ASA)

<p style="text-align: center;">SUVA Rue de Locarno 3, 1700 Fribourg ☎ 026/ 350.36.11 Site internet : www.suva.ch</p> <p style="text-align: center;">OFSP 3003 Berne ☎ 031/ 322.21.11</p>
--

II. AFFAIRES SOCIALES

1. LOGEMENT

1.1. Aide communale au logement

Selon règlement communal relatif à l'aide directe au logement du 23 février 2007, l'aide communale au logement est accordée aux familles et aux personnes bénéficiant de rente de l'AVS et de l'AI, aux conditions fixées ci-dessous. Toutefois, les bénéficiaires de prestations complémentaires ne peuvent pas bénéficier de l'aide communale au logement.

L'aide communale au logement est de :

- **10 % du loyer** effectivement payé, y compris les charges usuelles mais, soumis aux limites maximales de loyers admises.

Conditions d'octroi :

1. être domicilié depuis 2 ans au moins dans la Commune et que
2. votre revenu n'atteigne pas les limites suivantes :
 - Pour les familles : le revenu imposable selon le dernier avis de taxation doit être inférieur à Frs. 45'000.–
 - Pour un couple rentier AVS/AI : le revenu imposable, selon le dernier avis de taxation, doit être inférieur à Frs. 35'000.–
 - Pour une personne seule rentière AVS/AI : le revenu imposable, selon le dernier avis de taxation, doit être inférieur à Frs. 30'000.–

Pour tout renseignement concernant les limites de revenus et les conditions d'octroi, veuillez vous adresser à :

Administration communale
Service des finances
☎ 026/ 408.33.21
✉ sandra.kuenzli@villars-sur-glane.ch

1.2. Logements subventionnés

Pour tout renseignement :

Service cantonal du logement
Rue Joseph-Piller 13, 1700 Fribourg
☎ 026/ 305.24.13

**auprès des régies louant des
appartements subventionnés**

1.3 Coopérative Visal

(appartements route des Vergers)
des abattements de loyers sont accordés selon un règlement en vigueur
à disposition auprès de

Administration communale
Service des finances
☎ 026/ 408.33.20

2. SUBVENTIONNEMENT DES FRAIS DE PROPHYLAXIE ET DE SOINS DENTAIRES SCOLAIRES



Selon règlement du 9 octobre 2006.

les enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la Commune et qui fréquentent :

- Ecole enfantine
- Ecole primaire
- Ecole secondaire

du degré secondaire inférieur, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, ont droit à une aide communale pour les soins dentaires.

Les frais de contrôles, de traitements conservateurs font l'objet d'une aide financière basée sur le revenu et la fortune imposables figurant dans le dernier avis de taxation fiscale des parents conformément au barème de réduction qui fait partie intégrante du présent règlement.

Cette aide est accordée seulement si l'enfant n'est pas déjà couvert par une assurance pour frais dentaires.

Pour tout renseignement :

Administration communale
Service des finances
☎ 026/ 408.33.20

3. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR L'AIDE A DOMICILE

Une indemnité de Frs 25.– par jour est allouée en faveur de la personne aidante qui s'occupe d'une personne à domicile, si certaines conditions sont remplies.

Renseignements, conditions d'octroi et demandes :

**Commission sarinoise pour les soins
et l'aide à domicile**
Préfecture de la Sarine, Grand-Rue 51, 1700 Fribourg
☎ 026/ 305.22.20

4. FONDATION POUR L'AIDE ET LES SOINS A DOMICILE DE LA SARINE (FASDS)

Mandat

Sur mandat des communes du district de la Sarine, les prestations d'aide et de soins à domicile, définies par les lois en vigueur, sont assurées par des équipes d'infirmières, infirmiers, aides familiales, assistantes en soins et santé communautaire, aides soignantes, auxiliaires de santé, aides ménagères.

**LES HABITANTS DE VILLARS-SUR-GLÂNE SONT DESSERVIS
PAR L'ANTENNE III, RTE DE BEAUMONT 6, 1709 FRIBOURG**

**RECEPTION DE TOUS LES APPELS DU DISTRICT DE LA SARINE
DU LUNDI AU VENDREDI DE 07H30 A 11H30 ET DE 14H00 A 17H00
TEL 026/425.55.25**

Mission de la Fondation

Permettre à toute personne malade, handicapée, nécessitant un soutien, une surveillance, de l'aide ou des soins, de vivre dans son environnement habituel et le plus longtemps possible. Tarifs fixés par convention avec Santéuisse.

**Prestations de soins LAMal à domicile ou en ambulatoire sur prescription médicale.
Tarifs fixés par convention avec Santésuisse.**

- Evaluation et conseils : évaluation des besoins du patient et de son environnement et mise en place des interventions ; conseil au patient et aux intervenants non professionnels ;
- Examens et traitements : contrôle des signes vitaux ; tests ; prélèvements pour examens ; mesures thérapeutiques pour la respiration ; en cas de troubles urinaires et intestinaux ; pansements ; pose de sondes , de cathéters ; administration de médicaments ; injections ; perfusions ; transfusions ;
- Soins corporels et de base pour les patients dépendants ;
- Mesures destinées à soutenir les malades psychiques ;
- Soins palliatifs et d'accompagnement en fin de vie ;

**Prestations d'ergothérapie à domicile ou en ambulatoire sur prescription médicale.
Tarifs fixés par convention avec Santésuisse.**

- Prestations d'ergothérapie dans le but d'une amélioration des fonctions corporelles ; l'autonomie dans l'accomplissement des actes ordinaires de la vie quotidienne ; mesures thérapeutiques de rééducation, conseils pour l'aménagement du domicile ; soutien pour les démarches ; recherche et entraînement de moyens auxiliaires ;

Prestations d'aide au ménage et suppléance (non LAMal) pour des personnes dont l'état de santé l'exige. Tarifs fixés par Arrêté du Conseil d'Etat sur la base de la taxation fiscale.

- Aide aux activités de la vie quotidienne ; entretien courant du ménage, du linge ; aide à la préparation des repas ; achats ;
- Suppléance et soutien à la famille pour s'occuper des enfants lors d'accouchement, de maladie ou d'accident ;
- Accompagnement social dans des situations de crise ;

Informations et conseils d'une infirmière ou d'une ergothérapeute pour toutes prestations favorisant le maintien à domicile, notamment :

- Système d'alarme
- Lits électriques
- Transports
- Visites bénévoles à domicile
- Repas à domicile
- Indemnités forfaitaires
- Associations bénévoles
- Associations de patients
- Autres intervenants du réseau médico-social

En dehors de ces heures, ainsi que les samedis, dimanches, vous pouvez laisser un message sur le répondeur au même numéro, l'infirmière de garde vous répondra dans les meilleurs délais. En cas d'urgence, appeler le médecin de garde.

Pour toutes informations complémentaires :

**Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine
(FASDS)**

Rte de Beaumont 6, 1709 Fribourg
☎ 026/ 425.55.25 – Fax 026/ 425.55.39
✉ direction@fasds.ch

5. CROIX-ROUGE

La Croix-Rouge fribourgeoise met à disposition de la population plusieurs services dont :

Le service de transports des bénévoles :

Si, en raison d'une mobilité réduite, une personne a de la peine à se déplacer, elle peut faire appel à ce service, notamment pour tout déplacement à caractère médical ou socioculturel. Seul un défraiement par kilomètre est perçu.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le numéro suivant : ☎ 026/ 347.39.40

Le service de visites à domicile :

Ce service (gratuit) propose aux personnes âgées de les mettre en lien avec l'un des bénévoles de la Croix-Rouge. Ainsi, le bénévole se rend au domicile de la personne, une à deux fois par semaine afin de lui tenir compagnie, d'effectuer une promenade avec elle, de lui faire la lecture, de discuter, etc.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le numéro suivant : ☎ 026/ 347.39.40

Les cours de français pour les personnes migrantes :

Ces cours sont organisés par classe de 10 à 12 élèves et sont totalement gratuits. L'enseignement est effectué par des personnes compétentes et bénévoles. Ces cours ont lieu, pour l'instant, à Fribourg, à Bulle, à Estavayer-le-Lac et à Châtel-St-Denis.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le numéro suivant : ☎ 026/ 347.39.40

Le Chaperon Rouge :

Le service de garde d'enfants à domicile intervient lorsque l'enfant est malade ou lorsque les parents sont malades. Sur demande, le *Chaperon Rouge* organise, dans les quatre heures suivant l'appel, une garde qui se rend ensuite à domicile pour s'occuper des enfants. Ce service est payant et les tarifs évoluent selon le revenu des parents.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler, le matin de 7h30 à 11h30, le numéro suivant : ☎ 026/ 347.39.49, ou du dimanche soir au jeudi soir au 076 / 347 39 49.

Aide aux proches :

Ce service est indépendant mais complémentaire des services de soins et d'aide à domicile. Nous intervenons à la demande de toute personne qui souhaite une aide pour accompagner ou prendre soin d'une personne à domicile.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le numéro suivant : ☎ 026/ 347.39.79 (40)

6. PERSONNES AGEES

6.1. Liste des homes pour personnes âgées

Résidence Les Martinets

Adresse : Résidence Les Martinets
Rte des Martinets 10
Case postale 75
1752 Villars-sur-Glâne 1
www.les-martinets.ch

☎ 026/407.35.33
✉ office@les-martinets.ch

Home médicalisé de la Sarine

Adresse : Home médicalisé de la Sarine
Av. Jean-Paul II 10
Case postale 112
1752 Villars-sur-Glâne 1
<http://hms.pagesjaunes.ch/home.aspx>

☎ 026/422.51.11
✉ jpjaquet@hmsfr.ch

Foyer Jean-Paul II

Adresse : Foyer Jean-Paul II
Av. Cardinal-Journet 4
1752 Villars-sur-Glâne

☎ 026/422.78.00
✉ office@foyer-jean-paul-2.ch

6.2. Conditions d'admission et financement

A. Conditions d'admission

Les nouveaux prix de pensions applicables aux homes et arrêtés par le Conseil d'Etat tiennent compte du nouveau degré de dépendance fixé par le Conseil fédéral. Ces montants journaliers sont désormais les suivants :

Pour les cas A (personnes nécessitant pas ou peu de soins)	Frs. 95.–
Pour les cas B (personnes nécessitant plus de soins)	Frs. 96.–
Pour les cas C (personnes ayant besoin de soins importants)	Frs. 97.–
Pour les cas D (personnes ayant besoin de soins importants et continus)	Frs. 98.–

B. Financement

Pour 2008, la participation des assureurs-maladie au financement des soins est la suivante :

Pour les cas A (personnes nécessitant pas ou peu de soins)	Frs. 20.50
Pour les cas B (personnes nécessitant plus de soins)	Frs. 41.50
Pour les cas C (personnes ayant besoin de soins importants)	Frs. 67.00
Pour les cas D (personnes ayant besoin de soins importants et continus)	Frs. 82.50

A ces coûts s'ajoutent les frais de soins et d'accompagnement qui varient selon les homes.

Pour toute information concernant les conditions d'admission et le financement, veuillez vous adresser directement au home concerné.

Les personnes qui souhaitent entrer dans un home situé hors du district de domicile n'ont plus besoin d'en faire une demande préalable. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Commission des établissements médico-sociaux. L'adresse est la suivante :

CODEMS Sarine
c/o Préfecture de la Sarine
Grand-Rue 51
1702 Fribourg

Pour les personnes domiciliées hors canton, des règles spéciales s'appliquent.

6.3. Service Passe-Partout

Ce service s'occupe du transport de personnes handicapées.

Passe-Partout Sarine (Grand-Fribourg)
Case postale, 1706 Fribourg
☎ 026/ 422.56.20

6.4. Pro Senectute



Le siège de Pro Senectute se trouve à Villars-sur-Glâne

Domaine social : les assistants sociaux aident la personne âgée à réunir des informations et à chercher des solutions à ses difficultés. *Gratuit et confidentiel*, le travail social se fait dans le respect des personnes et de leurs valeurs.

- **Aides financières** : en cas de difficultés passagères, des aides financières ponctuelles ou périodiques sont possibles, après examen de la situation personnelle.

Domaine sport :

- o **Multiples possibilités** : atelier d'équilibre, body sculpt modern, danse traditionnelle internationale, renforcement musculaire, aqua fitness, natation, walking et nordic walking, rencontre tennis, vélo, randonnées dans les Préalpes, ski de fond, raquettes...
- o **Villars-sur-Glâne** : gym (douce, dynamique ou maintien), Qi Gong, fit-gym Seniors, fitness Seniors, tchoukball, walking
- o **Vacances en Valais et dans le Jura** : sportives et actives, automne et/ou hiver (walking, randonnées, ski de fond,...)

Domaine formation :

- o **Cours** : langues, cuisine Messieurs, ateliers informatique, yoga, utilisation natel, cours de conduite (théorie et pratique, en collaboration avec l'OCN), droits et consommation (en collaboration avec la FRC)...
- o **Animations** : escapades printanières, excursions avec transport pour personnes à mobilité réduite, balades conviviales, jass, échecs, bowling, bains thermaux...
- o **Vacances découvertes** : Cinque Terre (Italie)

Avec plaisir nous envoyons gratuitement notre programme complet d'activités, disponible sur demande au 026 347 12 40

Domaine SERVICES :

- o **Déclaration d'impôts** dans tout le canton
- o **Service de nettoyage** : nettoyages à fond, vitres, four, frigo, congélateur, armoires, rideaux, tapis sols, plafonds, parois, portes, radiateurs et lampes...
- o **Séjour accompagné à Saanen** : pour personnes âgées à mobilité réduite

MOYENS AUXILIAIRES :

- o **Fauteuils roulants standards**. Plusieurs prestations possibles : location, achat, pack de service 5 ans (en usufruit), participation financière de l'AVS
- o **Vente et location** de moyens auxiliaires neufs à prix sociaux (utilité publique) : rollators, cadres de marche, lifts de bain, chaises de soins, cannes anglaises, scooters électriques...
- o **Conseils** personnalisés et **adaptations individuelles**

Pour tout renseignement et inscription, veuillez vous adresser à :

PRO SENECTUTE
Siège et centre d'information
Ch. de la Redoute 9, CP 44, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ 026 347 12 40 – Fax 026 347 12 41
Moyens auxiliaires : 079 211 86 01, 026 347 12 40
CCP 17-701-5
✉ info@fr.pro-senectute.ch

6.5. Livraison de menus du jour à domicile 7/7 jours

FriMenu assure la livraison de menus du jour à votre domicile, quotidiennement et 7/7 jours dans le Grand Fribourg. La qualité d'un repas sain, varié et équilibré au quotidien est garantie par un boucher-traiteur réputé de la place.

FriMenu – pour un repas sain et équilibré au quotidien
Rte de la Glâne 27 – 1700 Fribourg
P. Baechler – tél et fax 026 424 79 22 info@frimenu.ch
079 743 20 66 www.frimenu.ch

7. FOYER ATELIERS DES PREALPES

Home et ateliers pour personnes handicapées physiques situé à la route des Préalpes. Pour tout renseignement :

Foyer – Ateliers des Préalpes
Rte des Préalpes 18, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ 026/ 408.86.40

8. SERVICE DE L'ACTION SOCIALE / PENSIONS ALIMENTAIRES

Ce service cantonal s'occupe de fournir une aide au recouvrement des pensions alimentaires fixées par une convention dûment homologuée par l'autorité tutélaire ou par un jugement définitif et exécutoire, lorsque la personne qui doit verser ces pensions ne respecte pas son obligation d'entretien à l'égard de ses enfants et/ou de son (ex-)conjoint/e.

Si la situation financière de l'ayant droit le justifie, des avances de contributions d'entretien peuvent également être accordées.

Ces avances s'élèvent par mois au maximum à :

- Frs 400.– par enfant
- Frs 250.– en faveur du conjoint ou de l'ex-conjoint/e

Pour tous renseignements et demandes s'adresser à :

Service de l'action sociale/pensions alimentaires

Rte des Cliniques 17, 1700 Fribourg

☎ 026/ 305.29.92

9. L'ASSOCIATION DES CARTONS DU CŒUR

Que fait l'association « cartons du cœur » ?

- Elle distribue des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et de ménage de première nécessité.
- Elle récolte, achète des produits et les stocke.
- Elle recrute des bénévoles pour gérer le stock, préparer les cartons et effectuer les livraisons.
- Elle cherche des fonds et organise diverses manifestations pour faire connaître et soutenir son action.



En faveur de qui travaille-t-elle ?

L'association a choisi :

- d'être solidaire
- d'octroyer ses prestations sous forme de "coups de pouces" de plus ou moins longue durée à des gens qui sont dans le besoin.

La ligne téléphonique est ouverte lundi et jeudi de 13h30 – 16h00

Cartons du cœur

Case postale 175, 1705 Fribourg

☎ 026 / 413.12.29 / CCP 17-1028-6

10. AIDE SOCIALE

L'aide sociale comprend la prévention, l'aide personnelle, l'aide matérielle et la mesure d'insertion sociale.

En cas de difficultés passagères, des aides financières périodiques ou ponctuelles sont possibles après un examen de la situation personnelle par un(e) assistant(e) social(e).

Pour tout renseignement :

Service social
Rue du Centre 2, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ 026/ 408.33.80 (sur rendez-vous)
✉ social@villars-sur-glane.ch

11. SERVICE DES TUTELLES ET CURATELLES

Le service des tutelles de Villars-sur-Glâne est juridiquement dépendant de la Justice de Paix du cercle de la Sarine à Fribourg.

Ce service est chargé, sur décision de la Justice de Paix, d'assumer différents mandats en faveur des personnes qui le souhaitent, voire qui y sont contraintes. Les principales mesures de protection sont dans l'ordre :

- la mise sous **tutelle**
- la mise sous **curatelle**
- la mise au bénéfice d'un **conseil légal**

Ces mesures de protection permettent de déléguer au tuteur général toutes les compétences en matière de gestion administrative et financière sous le contrôle régulier de la Justice de Paix et du Tribunal de la Sarine.

Ces mesures sont majoritairement volontaires et concernent des personnes ayant des difficultés momentanées à gérer leur situation personnelle en raison de leur inexpérience, de problèmes de santé, de leur âge ou de leurs éventuelles dépendances.

Outre la gestion des mandats précités, le tuteur général est également appelé à régler des situations résultant de la naissance d'un enfant hors mariage. Ainsi, les mandats les plus réguliers concernent

- l'établissement de **conventions alimentaires** réglant le montant des pensions et le droit de visite en cas de séparation du couple non marié
- mise en place et suivi de la procédure en **recherche de paternité** dans la mesure où l'enfant n'a pas été reconnu auprès de l'état civil
- mise en place et suivi de la procédure en **désaveu de paternité** dans le cas de naissance où l'époux de la mère n'est pas le père biologique de l'enfant

Ce sont-à quelques unes des tâches confiées au service des tutelles de Villars-sur-Glâne par la Justice de Paix.

Renseignements :

Tuteur général :
M. Philippe Verdon
Rte du Centre 2, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ 026/ 408.33.60 – Fax 026/ 408.33.69

Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements auprès de la Justice de Paix de la Sarine,

Juge de Paix :
Justice de Paix du cercle de la Sarine
Rue des Chanoines 1, CP 133, 1702 Fribourg
☎ 026/ 305.86.03

III. **AUTRES SERVICES**

1. **ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

1.1. **Accueil des enfants**

1.1.1. **Surveillance des devoirs**



Pour renseignements et inscriptions :

Mme Marie-Françoise Piller
☎ 026/ 402.39.59
✉ mfpiller@bluewin.ch

1.1.2. **Accueil extrascolaire**

Accueil à Cormanon , aux Rochettes et à Villars-Vert :

L'accueil est un service qui permet aux parents qui travaillent de confier leurs enfants scolarisés, école enfantine comprise, à des animatrices chargées de les encadrer avant le début de l'école, après l'école et lors des demi-jours de congé (alternance et mercredi après-midi). Il est fermé durant les vacances et les jours de congé.

Horaires

Début de matinée

Pour les classes primaires : de 6h45 à 8h15, tous les jours

Pour les classes enfantines : de 6h45 à 8h45, tous les jours

L'alternance (mardi et jeudi matin) et le mercredi matin

Pour les classes primaires (1P-2P) de 8h15 à 11h30, les mardis et jeudis matins

Pour les classes enfantines de 8h45 à 11h30, les mardis, jeudis et mercredis

Le mercredi après-midi

Pour les classes primaires et enfantines de 13h45 à 16h

La fin d'après-midi

Pour les classes primaires et enfantines de 16h à 18h, tous les jours

L'accueil de midi

Pour les classes primaires et enfantines de 11h30 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de Cormanon et des Rochettes

1.1.3 Animation

Pré-scolaire à Villars-Vert ouverture les mardis, mercredis et jeudis matins de 8.45 à 11.30.

Réservée aux enfants allophones nés entre le 1^{er} mai 2003 au 30 avril 2004.

Pour tout renseignement complémentaire, tarif ou inscription :

Administration communale
Service des écoles
☎ 026/ 408.33.70
✉ ecoles@villars-sur-glane.ch

1.1.4. L'accueil des familles migrantes

Afin de faciliter les liens entre l'école et les parents migrants, Mme Alexandra Bosworth, psychopédagogue, est à disposition des parents de tous les quartiers. Pour l'atteindre :

Mme Alexandra Bosworth
☎ 026/ 409.72.55

1.2. Petite enfance

1.2.1. Crèches



N.B. Les tarifs sont communiqués directement par les institutions concernées.

Crèche « Arc-en-Ciel »

Heures d'ouverture : La crèche est ouverte de 7h à 18h.

Age minimal : Les enfants sont admis à partir de 3 mois.

Pour renseignements et inscription :

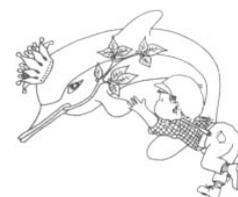


Crèche « Arc-en-Ciel »
Ch. de Pérolles d'en Haut 6
☎ 026/ 401.30.05
✉ crechearcenciel@bluewin.ch

Crèche « Les Dauphins »

Heures d'ouverture : La crèche est ouverte de 6h30 à 18h15.

Age minimal : Les enfants sont admis à partir de 3 mois.



Renseignements et inscription :

Crèche « Les Dauphins »
Route de Villars-Vert 50
☎ 026/ 402.72.85

Crèche « Cap Canaille »

Heures d'ouverture : La crèche est ouverte de 7h30 à 18h30
Heures flexibles de 6h30 à 19h30

Age minimal : Les enfants sont admis à partir de 3 mois.



Renseignements et inscription :

DayCare Center « Cap Canaille »
Rue des Cerisiers 2
☎ 026/ 401.26.36 – Fax 026/ 401.26.35
✉ info@capcanaille.ch
Site internet : www.capcanaille.ch

1.2.2. Pouponnière « Le Bosquet »

Renseignements et inscription :

Pouponnière « Le Bosquet »
Château d'Affry 17, 1762 Givisiez
☎ 026/ 460.10.60 – Fax 026/ 460.10.69
✉ institution@le-bosquet.ch
Site internet : www.le-bosquet.ch

Attention : Tout nouveau placement d'un enfant au Bosquet est soumis à l'accord préalable du Conseil communal.

1.2.3. Ecoles maternelles

Tarif préférentiel accordé par la Commune

Pour les parents dont les revenus n'excèdent pas certaines limites mentionnées ci-après, l'institution applique un tarif différencié.

Le Service des finances délivre les attestations et indique le pourcentage de la déduction applicable. Ce document est à présenter aux institutions pour bénéficier d'un tarif préférentiel.

La limite du revenu imposable permettant de bénéficier d'une réduction est fixée à Frs. 45'000.–. La fortune imposable ne doit pas dépasser Frs. 50'000.–.

Revenu imposable			Réduction		
Frs.	0.–	à	Frs.	20'000.–	40 %
Frs.	20'001.–	à	Frs.	30'000.–	30 %
Frs.	30'001.–	à	Frs.	40'000.–	20 %
Frs.	40'001.–	à	Frs.	45'000.–	10 %

Pour toute information, s'adresser à :

Administration communale
Service des finances
☎ 026/ 408.33.26

Les attestations sont délivrées uniquement par le Service des finances de la Commune.

CES ATTESTATIONS NE SONT DELIVREES QUE POUR LES ECOLES MATERNELLES FIGURANT DANS LA LISTE CI-APRES.

Ecole maternelle « Les Blés d'Or »

Votre enfant a découvert qu'il a grandi ! C'est le moment pour lui d'entrer à l'école maternelle.



Les « Objectifs généraux » et les contenus d'apprentissage se répartissent en six champs d'étude :

- activités pour le développement personnel et social
- activités langagières
- activités de logique et de raisonnement
- activités sur l'environnement
- activités créatives
- activités rythmique et musicales

Enfants dès 2 ½ ans : **Minihop's**

Groupe de jeux pour petits :
lundi après-midi de 14h à 16h

Enfants dès 3 ans : **Schtroumpfs**

2 matins par semaine, soit : mercredi et vendredi

Enfants dès 4 ans : **Castors Juniors**

3 matins par semaine, soit lundi, mardi, jeudi
(dont une matinée au Centre sportif du Platy)

Possibilité de visiter l'école, pour tout renseignement et inscription :

Ecole maternelle « Les Blés d'Or »

Mme F. Lacroix-Sulzener

Rte des Préalpes 20

☎ 026/ 402.80.72

026/ 402.80.70 (privé)

✉ rflacroix@bluewin.ch

Ecole maternelle « La Clairière »



dès l'âge de 3 ans révolus au 31 juillet de l'année en cours :

- 2 matins : mardi, jeudi de 9h. à 11h. (enfants nés entre le 30 avril 2004 et le 31 juillet 2005)
- 2 après-midi : lundi, jeudi de 14h. à 16h. (enfants nés entre le 30 avril 2004 et le 31 juillet 2005)
- 3 matins : lundi, mardi, jeudi de 9h. à 11h. (enfants nés entre le 30 avril 2003 et le 31 juillet 2004)
- 3 après-midi : lundi, mardi, jeudi de 14h. à 16h. (enfants nés entre le 30 avril 2003 et le 31 juillet 2004)
- 1 après-midi et 1 matin: mardi et vendredi (enfants nés entre le 30 avril 2003 et le 30 sept. 2004)
14h. à 16h.30 et 9h. à 11h.30 avec accueil dès 13h.30 et dès 8h.30

Groupe de jeu

dès l'âge de 2 ans révolus au 1^{er} mars de l'année en cours :

- 1 matin mercredi de 9h. à 11h. (enfants nés entre le 30 avril 2005 et le 1^{er} mars 2006)

Renseignements et inscription :

Ecole maternelle « La Clairière »
Mmes Claudine Cotting, Denise Sugnaux,
Marie-France Clément
Imp. de la Fin Derrey 12

☎ 026/ 402.79.85 (école)

☎ 026/ 422.21.15 (privé)

☎ 026/ 402.86.89 (privé)

Ecole maternelle « Au Coffret Magique »



Groupes

4 à 5 ans : 3 matins (mardi-mercredi-vendredi) de 8h45 à 11h15
2 après-midi (lundi-jeudi) de 14h00 à 16h00

3 à 4 ans : 2 après-midi (mardi-vendredi) de 14h00 à 16h00

2½ à 3 ½ ans : 1 matin (lundi) de 9h15 à 11h15

Nouveau groupe

Apprentissage du français
Jeudi matin de 9h15 à 11h15

Ce groupe s'adresse aux enfants de 3 à 5 ans non francophones ou ayant des difficultés de langage.

Pour renseignements et inscription :

Ecole maternelle « Au coffret Magique »

Mme Lise-Marie Müller, Platanes 37

☎ 026/ 401.53.12 ou 026/ 401.02.51 (école)

Site internet : www.coffret-magique.ch

Ecole maternelle bilingue « Scou-bi-doux »

Les atouts de l'école maternelle bilingue Scou-Bi-Doux sont :

- L'épanouissement de votre enfant hors du cocon familial
- La sensibilisation précoce (avant 6 ans) à une autre langue (facilite l'apprentissage de celle-ci durant la scolarité)
- Cette richesse lui ouvrira les portes à d'autres langues tout en progressant dans sa langue maternelle



**Journées portes ouvertes :
Samedi 8 mars de 9h00 – 12h00**

Dans notre école maternelle Scou-Bi-Doux, votre enfant fortifie et renforce ses différents sens tels que :

Communication intérêt, curiosité, socialisation, estime de soi, créativité, tolérance, logique ...

N'hésitez plus ! Contactez-nous pour de plus amples informations !

Notre école a reçu le prix bilinguisme en 2004 et fonctionne depuis plus de 15 ans.

Horaires

Lundi, jeudi et vendredi matin de 8h30 – 11h30 et l'après-midi 13h30 – 15h30

Mardi 9h00 – 11h00 et l'après-midi 13h30 – 16h30

Mercredi 9h00 – 11h00 et l'après-midi congé

Ecole maternelle bilingue « Scou-bi-doux »

Rte des Platanes 33, CP 52

☎ Mme Corinne Lambert

026/ 684.39.67 ou 079/286.43.82

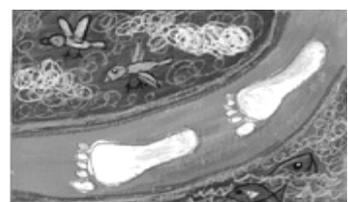
✉ joselambert@bluewin.ch

1.2.4. Association « Mamans de jour »

A la recherche...

d'une profession valorisante ?

Devenez :
Assistante parentale
« maman de jour agréée »



A la recherche...

d'une maman de jour pour votre enfant ?

Contactez :



☎ 026 322 69 26
www.accueildejour.ch



**Association d'Accueil
Familial de Jour de la
Sarine**

les « mamans de jour » de la Sarine

Heures d'ouverture du bureau
Lundi - mardi, de 13h00 à 16h00
Mercredi - jeudi, de 8h30 à 11h30

rue de Romont 2 à Fribourg
☎ 026/322.69.26

e-mail : sarine@accueildejour.ch

1.2.5. Autres institutions

Il existe une convention de libre passage entre les crèches subventionnées de Fribourg et celles de Villars-sur-Glâne.

Pour tout renseignement :

Administration communale
Service social
Rue du Centre 2, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ 026/ 408.33.80

1.3. Puériculture et allaitement

Service de Puériculture - Office familial Fribourg

- Le service de puériculture et de conseils aux parents est mis à disposition de toutes les personnes ayant un nourrisson ou un enfant en bas âge, c'est-à-dire de 0 – 5 ans.
- Les consultations sont assurées par une infirmière-puéricultrice, diplômée en hygiène maternelle et pédiatrique.

- Vous, parents, qui avez besoin de conseils ou d'encadrement, l'infirmière-puéricultrice est à votre disposition pour toutes vos questions de soins, alimentation, allaitement, développement et éducation du nourrisson et petit enfant.
- L'infirmière-puéricultrice est une personne de confiance, apte à aborder les soucis les plus variés de tout parent. Elle travaille en collaboration interdisciplinaire et complète l'offre médicale.
- Ses tâches relèvent de la promotion et de la prévention de la santé dès les premiers jours de la vie.
- Le centre de puériculture est aussi un lieu d'échange et de rencontre pour les parents et les enfants.
- Une consultation a lieu dans le home des Martinets, à Villars-sur-Glâne, **les 2ème et dernier mercredis** de chaque mois de 14h à 17h30 (sans rendez-vous)!
- Une **permanence téléphonique** a lieu du lundi au vendredi, de 8h à 10h sauf le jeudi.
- Une permanence a lieu à **Villars-Vert** (bâtiment de la chapelle) le 3^{ème} mercredi du mois le matin de 8h30 – 12h00.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser au :

Service de puériculture
Rue de Romont 29-31
1700 Fribourg
Mme Joëlle Fasel
 Infirmière de référence pour Villars-sur-Glâne
 ☎ 026/ 323.12.11

2. LUDOTHEQUE



Heures d'ouverture :

Tous les mercredis de 15h30 à 18h00

Tous les vendredis de 15h30 à 18h00**

**Pendant les vacances scolaires FERME le vendredi

Ludothèque communale
 c/o « Home les Martinets »
 Rte des Martinets 10
 ☎ 026/ 407.35.37

3. ANIMATION



L'animation pour les jeunes et les enfants : toujours en mouvement

Les principaux objectifs de l'animation sont liés à l'intégration et à la prévention auprès des jeunes de 7 à 18 ans.

L'animation propose un accueil avec des activités spécifiques pour les enfants les mercredis après-midi, un accueil pour les « ados » après l'école et en soirée, et une animation itinérante entre les différents quartiers de la Commune : Villars-Vert, les Dailles et le Platy. Durant les vacances, des activités spécifiques sont proposées ; 3 à 4 camps à thème sont organisés durant l'année.

L'équipe écoute, conseille et accompagne les jeunes au quotidien et dans leurs projets.

Un animateur de rue est également présent dans les différents quartiers de la Commune et en ville de Fribourg, afin d'aller à la rencontre des jeunes qui ne fréquentent pas ou peu les locaux de l'animation. Son action touche plus particulièrement les jeunes dits « en rupture ». Il est joignable au no 079/ 416.31.72.

« **L'Espace Jeunes** » situé au Platy est le lieu où se trouve le bureau ainsi qu'une partie de nos locaux de l'animation. C'est aussi un espace que les ados peuvent louer pour une fête. Nous disposons également de locaux à Villars-Vert aussi très appréciés des jeunes.

Le personnel de l'animation organise également diverses activités spéciales pour les enfants et les adolescents. Chaque mois, vous trouverez des informations détaillées concernant les horaires d'ouverture et le programme dans le bulletin communal et sur notre site internet www.vsg-animation.ch

Si vous avez envie de participer à l'une de ces activités, d'en savoir plus, d'organiser une manifestation ou de faire une fête, vous pouvez nous appeler au 026/ 402.02.22.

VILLARS-SUR-GLANE, ANIMATION

Administration communale

1752 Villars-sur-Glâne

☎ 026/ 402.02.22

✉ staff@vsg-animation.ch

Site internet : www.vsg-animation.ch

4. CAMPS

Subventionnement des camps et colonies extrascolaires par la Commune et la Paroisse

La Commune et la Paroisse de Villars-sur-Glâne subventionnent tous les camps auxquels participent des enfants de Villars-sur-Glâne.

Cette subvention est attribuée uniquement aux participants jusqu'à l'âge de 16 ans et s'élève à Frs. 16.– par jour et par enfant.

NB : La demande de subvention doit être adressée directement par l'organisateur du camp au Service des finances de la Commune, au minimum trois semaines avant le début du camp.

Pour de plus amples renseignements :

**Administration communale
Service des finances**
☎ 026/ 408.33.24

5. DIVERS

5.1. **SAS / SMUR**

Le service d'ambulance et le service du médecin d'urgence peuvent être appelés par le biais du No :

144

5.2. **Samaritains**

En 2008, les cours de sauveteurs, organisés par la Section des Samaritains, se dérouleront aux dates ci-dessous :

- | | |
|-------------------|---------------|
| - du 12 juin | au 26 juin |
| - du 18 septembre | au 2 octobre |
| - du 20 novembre | au 4 décembre |

Renseignements et inscriptions sans faute auprès de :

Mme Marie-Thérèse Corpataux
☎ 026/ 402.94.25
Site internet : www.samas-vsg.ch

Don du sang :



Service régional fribourgeois de
transfusion sanguine CRS

Regionaler Blutspendedienst
SRK Freiburg

Hôpital cantonal, 1708 Fribourg
Tél. 026 426.81.80, Fax 026 426.81.93

Horaire d'ouverture nouveaux donneurs :

Lundi	sur rendez-vous
Mardi et mercredi	de 08h00 à 12h00
Jeudi	sur rendez-vous
Vendredi	de 10h00 à 12h00

Horaire d'ouverture donneurs réguliers :

Lundi	de 12h00 à 16h00
Mardi	de 14h00 à 18h00
Mercredi	de 07h00 à 15h00
Jeudi	de 11h00 à 16h00
Vendredi	de 10h00 à 18h00

Pour plus amples renseignements :

Service régional fribourgeois de transfusion sanguine CRS

Hôpital cantonal

1708 Fribourg

☎ 026/ 426.81.80

Site internet : www.transfusion-fr.ch

5.3. Association de parents et d'amis de personnes handicapées mentales du canton de Fribourg

En bref – Insieme Fribourg

- est une association de parents et d'amis de personnes handicapées mentales du canton de Fribourg
- a été fondée en 1961 et compte aujourd'hui quelque 500 membres, donateurs et amis
- encourage l'intégration des personnes handicapées mentales dans la société
- est une organisation d'entraide dont l'offre est très variée
- propose aux personnes handicapées mentales ou polyhandicapées de nombreuses possibilités d'organiser activement leurs loisirs
- défend leurs intérêts et ceux de leurs familles auprès des institutions et des autorités régionales, cantonales, nationales et auprès du public
- soutient des institutions et organisations partenaires soucieuses de leur intégration

**Association fribourgeoise de parents
d'handicapés mentaux – Insieme**

Case postale 777, 1701 Fribourg

☎ 026/ 321.24.71

✉ admin@insieme-fr.ch

Site internet : www.insieme-fr.ch

5.4. Association fribourgeoise de parents d'enfants handicapés moteur cérébral

Nos activités:

Cerebral Fribourg

L'Association Cerebral Fribourg veille activement au bien-être social, culturel et économique des personnes vivant avec une infirmité motrice cérébrale (IMC) et de leur famille.

Groupe sport et loisirs

Grâce à l'étroite collaboration de Cerebral Fribourg avec Insieme Fribourg, une offre intéressante de prestations sportives et des séjours estivaux est proposée à nos membres.

Nos prestations sportives

- Offres variées de cours de natation adaptées selon les besoins et les capacités de chacun
- Cours de gymnastique pour mamans

Séjours d'été

Chaque année, Cerebral Fribourg propose deux camps estivaux pour adultes en collaboration avec l'Association Insieme Fribourg.

Nos prestations festives

- Rencontres associatives
- Excursions

Prestations de la Pastorale spécialisée

Grâce à la précieuse collaboration avec la Pastorale spécialisée, nos membres bénéficient de diverses prestations : célébrations, discos.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le secrétariat :

Secrétariat
Mme Chantal Duennenberger
Rte de Matran 61, 1725 Posieux
☎ 026/ 321 15 58
✉ info@association-cerebral.ch
Site internet : www.association-cerebral.ch



5.5. Redevance Radio / TV (Billag)

Les bénéficiaires d'une prestation complémentaire à une rente AVS/AI peuvent être exonérés du paiement des redevances de réception radio et télévision.

Renseignements et demandes :

Billag SA, redevance radio et télévision
Case postale
1701 Fribourg
☎ 0844 834 834

Agent communal AVS
026/ 408.33.26

IV. Diverses adresses

Social

- **Fondation suisse du Service social International** **022/ 731.67.00**
Mariages binationaux, divorces / séparations, droits des enfants
et droits parentaux, enlèvements d'enfants, adoption internationale
Rue A.-Vincent 10, Case postale 1469, 1211 Genève 1
Site : www.ssiss.ch, E-mail : ssi@ssiss.ch

- **Service social de l'armée** **0800/ 855.844**
Pour les personnes accomplissant leur service militaire
Rodtmattstrasse 110, 3014 Berne
E-mail : sda.jr@vtg.admin.ch

- **Conférence St-Vincent de Paul** **026/ 401.10.67**
Aide financière ponctuelle pour les personnes dans le besoin
p.a. Secrétariat paroissial, Rte de l'Eglise 2, 1752 Villars-sur-Glâne

- **Espace Femmes** **026/ 424.59.24**
Rue Hans-Fries 2, 1700 Fribourg
Ouverture du lundi au vendredi de 09h00 – 12h00 / 14h00 à 17h00
Site : www.espacefemmes.org, E-mail : info@espacefemmes.org

- **Centre de Contact Suisse Immigrés** **026/ 424.21.25**
Service de consultation sociale et juridique
BD Pérolles 91, Case postale 218, 1705 Fribourg
Site : www.ccsi-sos-racisme.ch, E-mail : ccsi.sos_racisme@bluewin.ch

S.O.S.

- **SOS Enfants** **147**
Permanence pour enfants, parents et jeunes
Site : www.sos-enfants.ch

- **SOS Futures Mamans** **026/ 424.63.83**
Centre d'accueil de Fribourg
Ch. Monséjour 2, Case postale 1378, 1701 Fribourg
Ouvert le lundi de 13h30 – 16h00 et le mardi de 08h30 – 10h30
Permanence téléphonique 7 jours sur 7 **026/ 322.03.30**
Site : www.sosfuturesmamans.ch, E-mail : aide@sosfuturesmamans.ch

- **Solidarité Femmes / Centre LAVI (24h./24)**
 Centre de consultations LAVI pour femmes
 Conseils et hébergement pour femmes victimes de violence et leurs enfants
 Réception des téléphones chaque nuit de 19h00 – 07h00,
 du lundi au vendredi de 09h00 – 12h00 / de 14h00 – 18h00
 et les week-end et jours fériés de 11h00 – 17h00
 Site : www.frauenhaus-schweiz.ch, E-mail : info@sf-lavi.ch

026/ 322.22.02
- **Centre de consultations LAVI pour enfants et adolescents, pour les hommes et victimes des accidents**
 Rue Hans-Fries 1, Case postale 29, 1705 Fribourg
 E-mail : LAVI-OHG@fr.ch

026/ 305.15.80
- **Accueil de nuit « La Tuile »**
 Toit et repas pour les personnes sans logis
 Rte de Marly 25, Case postale 252, 1705 Fribourg
 Ouvert tous les jours de 19h00 – 09h00
 Site : www.la-tuile.ch

026/ 424.43.21
- **Centre d'accueil de jour « Banc public »**
 Repas, soins, hygiène, conseils
 Rte St-Barthélémy 20, 1700 Fribourg
 Ouvert du lundi au vendredi de 08h30 – 16h00,
 le samedi, le dimanche et les jours fériés de 09h30 – 17h00
 E-mail : banc.public@bluewin.ch

026/ 481.39.46
- **ASADE**
 Adultes Sexuellement Abusés Durant l'Enfance
 et autres maltraitances graves
 Case postale 114, 1701 Fribourg
 Site : www.asade.ch

079/ 230.24.11
- **Arc-en-ciel**
 Association suisse d'entraide de parents en deuil
 Ch. des Planchettes 3, 1731 Ependes

026/ 413.11.04

Chômage

- **Caisse publique de chômage du Canton de Fribourg**
 Rue du Nord 1, Case postale 288, 1701 Fribourg
 Guichets ouverts du lundi au vendredi de 08h30 – 11h30 / 13h00 – 16h30
 Site : <http://admin.fr.ch/cpch>, E-mail : caisse10.info@fr.ch

026/ 305.54.25
- **UNIA – Syndicat
Caisse de chômage**
 Rue des Alpes 11, 1700 Fribourg
 Ouvert du lundi au jeudi de 14h00 – 18h00
 Samedi de 08h30 – 11h00, sauf le dernier samedi du mois
 Site : www.fribourg.unia.ch

026/ 347.31.31
026/ 347.31.33
- **SYNA – Syndicat et caisse de chômage**
 Rte du Petit-Moncor 1, 1752 Villars-sur-Glâne
 Site : www.syna.ch, E-mail : fribourg@syna.ch

026/ 409.78.20

- **Info-Chômage**
Office du travail, Rue de l'Hôpital 2, 1700 Fribourg
Permanence du lundi au jeudi de 08h00 – 11h30 / 13.45 – 16h45,
le vendredi de 08.00 – 11h30 / 13h45 – 16h30

026/ 351.76.44
- **Assurance chômage – Conseils**
Aide juridique en cas de licenciement et de chômage
Ouvert du lundi au vendredi

026/ 436.50.20
- **OSEO – Conseil et formation**
Dossier d'emploi, démarches administratives
Rte des Arsenaux 9, 1700 Fribourg
Permanence du lundi au vendredi de 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Site : www.oseo-fr.ch, E-mail : daniele.mayer@oseo-fr.ch

026/ 347.15.77
- **Coup d pouce – Emploi et solidarité**
Programme d'emplois temporaires et de formation pour personnes
au chômage, supermarché de l'occasion
Rte Cité-Bellevue 4, 1707 Fribourg
Ouvert du mardi au vendredi de 09h00 – 11h45 / 13h30 – 18h30,
le samedi jusqu'à 16h00
Site : www.coupdpouce.ch , e-mail cdpFribourg@emsol.ch

026/ 484.82.40
- **VAM**
Verein für aktive Arbeitsmarktmassnahmen
Mostereiweg 6, 3186 Düringen
E-mail : info@vam.ch

026/ 492.04.40
- **CIP – Centre d'information professionnelle**
Rue St-Pierre 3, 1700 Fribourg
Ouvert du lundi au mercredi de 13h30 – 17h30,
le jeudi de 13h30 – 19h00 et le vendredi de 13h30 – 17h30

026/ 305.41.15
- **SPE – Service public de l'emploi**
Bd de Pérolles 24, Case postale 189, 1705 Fribourg
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 08h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Site : www.fr.ch/spe, E-mail : spe@fr.ch

026/ 305.96.00
- **ORP - Office régional de placement**
Rte des Arsenaux 15, 1700 Fribourg
Ouverture du lundi au vendredi de 08h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Site : www.fr.ch/spe, E-mail : orp@fr.ch

026/ 305.96.06

Chômage jeunes

- **REPER SEMO (semestre de motivation)**
Programme spécifique pour jeunes à la recherche d'une place
d'apprentissage. Aide à la recherche de travail, possibilités de stages
et chantier permanent. Jeunes de 15 à 25 ans sans emploi.
Rte du Petit-Moncor 1, 1752 Villars-sur-Glâne

026/ 407.74.30
- **SeMo Intervalle Fribourg**
Jeunes de 15 à 25 ans sans emploi
Rte de la Gruyère 15, 1700 Fribourg
Site : www.intervalle.ch

026/ 425.40.50

- **Centre de Pré-formation – Semestre de motivation** **026/ 476.66.00**
Rte de l'industrie 7, 1772 Grolley

Aides à la formation pour apprentis et étudiants

- **Service des subsides de formation** **026/ 305.12.51**
Rte Neuve 7, 1700 Fribourg
Ouvert lundi, mercredi, jeudi de 08h00 – 11h30 / 13h30 – 17h00
Site : www.fr.ch/dip, E-mail : bourses@fr.ch
- **Subside communal de formation** **026/ 408.33.70**
Secrétariat des écoles, Rte du Centre 2, 1752 Villars-sur-Glâne
- **Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes** **026/ 305.41.86**
Office d'orientation pour adolescents et adultes
Rue St-Pierre-Canisius 12, 1700 Fribourg
- **CIP – Centre d'information professionnelle** **026/ 305.41.15**
Rue St-Pierre 3, 1700 Fribourg
Ouvert le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 13h30 – 17h30,
le jeudi de 13h30 – 19h00
- **Fondation Ernst Burri** **Fax : 026/ 347.39.33**
Fondation privée attribuant des subsides de formation aux :
Etudiant(e)s, élèves du degré secondaire supérieur et aux apprenti(es)
Case postale 57, 1701 Fribourg

Services juridiques

- **Avocats – Permanence juridique**
c/o Restaurant l'Aigle Noir, Rue des Alpes 10, 1700 Fribourg
Ouvert mardi de 17h00 – 19h00, sans rendez-vous
- **Notaire – Permanence juridique**
Salle NH Hôtel, Grand Places, 1700 Fribourg
Ouvert tous les 1^{ers} lundi du mois, de 17h00 – 19h00, sans rendez-vous
- **Bureau de consultations juridiques pour requérants d'asile** **026/ 425.81.02**
Rue de l'Industrie 21, 1700 Fribourg
Consultations sur rendez-vous
Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 – 12h00
- **La maison fribourgeoise de médiation** **026/ 402.10.78**
Conflits du travail, de voisinage ou conflits interculturels...
Case postale 1025, 1701 Fribourg
Permanence téléphonique du lundi au jeudi de 08h30 – 12h00
Site : www.fribourg-mediation.ch, E-mail : contact@fribourg-mediation.ch

Services - Associations

- **Caritas Canton de Fribourg** **026/ 321.18.54**
Service de gestion et d'assainissement des dettes
Rue André-Piller 2, Case postale 62, 1762 Givisiez
Consultations sur rendez-vous,
Site : www.caritas.ch, E-mail : info@caritas-fr.ch

- **Fédération romande des consommateurs (FRC)** **026/ 322.28.07**
Informations, conseils et budgets
Rue de l'Hôpital 2, Case postale 553, 1701 Fribourg
Ouvert mardi et vendredi de 09h00 – 11h00
Site : www.frc.ch, E-mail : fribourg@frc.ch

- **Locataires - ASLOCA** **0848/ 818.800**
Rue de l'Hôpital 2, Case postale 36, 1701 Fribourg,
Consultations juridiques uniquement sur rendez-vous
Ouverture lundi et jeudi de 08h30 – 11h15 et 13h15-16h15
et mardi de 08h30-11h15
Sans rendez-vous, le mercredi de 19h00 – 20h00
Site : www.asloca.ch

- **Centre de contact Suisses(ses)-Immigrés(ées) / SOS racisme** **026/ 424.21.25**
Défense des droits des immigrés, service de consultations sociale et juridique
Bd de Pérolles 91, Case Postale 218, 1705 Fribourg
Consultations sur rendez-vous
Site : www.ccsi-sos-racisme.ch, E-mail : ccsi.sos_racisme@bluewin.ch

- **Association suisse des assurés** **021/ 653.35.94**
Problème d'assurance maladie et d'assurances sociales
Mme Madeleine Schilt-Thonney, Ch. des Lys 5, 1010 Lausanne
Appels le lundi et jeudi de 08h00 – 11h00
Consultations sur rendez-vous, le mercredi soir de 18h00 – 20h00

- **Lire et Ecrire** **026/ 422.32.62**
Association de lutte contre l'illettrisme
Rue St-Pierre 10, Case postale 915, 1701 Fribourg
Ouvert du mardi au jeudi de 13h30 – 17h30
Site : www.lire-et-ecrire.ch, E-mail : fribourg@lire-et-ecrire.ch

- **Cours de français gratuit** **026/ 347.39.40**
Croix-rouge, Rue G.-Techtermann 2, 1701 Fribourg
Mme Marie-Paule Kammermann
E-mail : marie-paule.kammermann@croix-rouge-fr.ch

- **Réseau Bénévolat Netzwerk** **026/422.37.07**
Rue du Botzet 2
1705 Fribourg
Site : www.benevolat-fr.ch, E-mail : info@benevolat-fr.ch

- **Justice de paix du cercle de la Sarine** **026/305.86.03**
Rue des Chanoines 1
1702 Fribourg
Permanence : Juge de paix *commis d'office*
E-mail : JPSarine@fr.ch

- **Info-Entraide Fribourg** **026/ 321.39.75**
 Bd Pérolles 32
 1700 Fribourg
 E-mail : entraide.fribourg@kosch.ch
 Heures d'ouverture : lundi, mardi et mercredi de 14 à 17 heures

- **CREAHM** 026/422.24.75
 Centre d'art différencié / artistes handicapées
 Pass. du Cardinal 2 E
 1700 Fribourg
 E-mail : creahm@yahoo.fr

Aînés

- **La Famille au Jardin** **026/ 321.20.13**
 Foyer de jour pour personnes présentant d'importants troubles de la mémoire, de type Alzheimer, dans le cadre d'un maintien à domicile
 Ligne directe pour des questions concernant l'Alzheimer **026/ 402.42.42**
 Römerswil 4, 1717 St-Ours
 Permanence téléphonique le mercredi, jeudi et samedi de 09h00 – 17h00
 Site : www.la-famille-au-jardin.ch, E-mail : info@la-famille-au-jardin.ch

- **Le Foyer de jour du Gibloux à Farvagny** **026/ 411.81.54**
 Foyer d'accueil pour personnes en âge AVS ou bénéficiant d'une rente AI
 Route du Levant 4 ; 1726 Farvagny
 E-mail : home.gibloux@homedugibloux.ch

- **FriMenu / Livraison de menus du jour à domicile, 7/7 jours** **026 424 79 22**
079 743 20 66
 P. Baechler, Rte de la Glâne 27, 1700 Fribourg,
 Site : www.frimenu.ch, E-MAIL : info@frimenu.ch

Famille

- **Centre de planning familial et information sexuelle** **026/ 305.29.55**
 Sexualité, contraception, grossesse, sida, abus sexuel
 Grand-Fontaine 50, 1700 Fribourg
 Ouvert du mardi au jeudi de 09h00 – 11h30 / 14h00 – 17h00,
 le lundi et le vendredi de 09h00 à 17h00 non-stop
 E-mail : planningfamilial@fr.ch

- **Office familial** **026/ 322.54.77**
 – Consultations conjugales **026/ 322.10.14**
 – L'administration et la Consultation pour familles **026/ 323.12.11**
 – La Puériculture
 Office familial, Rue de Romont 29-31, 1700 Fribourg
 Ouvert du lundi au vendredi de 08h00 – 18h00

- **Point rencontre fribourgeois** **026/ 424.24.72**
 Au service des enfants et des parents pour l'exercice du droit de visite
 Passage du Cardinal 2D, 1700 Fribourg
 Permanence téléphonique le mardi de 14h00 – 16h30 et
 le vendredi de 08h30 – 11h00

- **Association pour l'éducation familiale / Café parents**
 Soutien à l'éducation de jeunes enfants
 Case postale 2, 1707 Fribourg
 E-mail : aef@bluewin.ch

026/ 321.48.70
- **Bureau cantonal de l'égalité hommes-femmes et de la famille**
 Rue de la Poste 1, Case postale, 1701 Fribourg
 Site : www.equality.ch

026/ 305.23.86
- **Adoption – Mouvement enfance et Foyers**
 Bd de Pérolles 34, 1700 Fribourg
 E-mail : mefadoption@swissonline.ch

026/ 323.23.42
- **Fondation « Das Leben meistern »**
 Rue de Romont 35, Case postale 1363, 1701 Fribourg
 ✉ urs-schwaller@bluewin.ch
 La Fondation « Das Leben meistern » (maîtriser la vie), mise en place en 2004 par un industriel fribourgeois, s'est fixé comme objectif prioritaire de soutenir des **familles suisses avec 3 enfants et plus**.
 Une aide financière est accordée sous certaines conditions.
 Renseignements par e-mail, par fax ou par tél.

026/ 321.51.30

Petite enfance

- **Baby-Sitting Croix-Rouge**
 Rue Guillaume-Techtermann 2, 1701 Fribourg

026/ 347.39.40
- **Chaperon Rouge**
 Service de garde d'enfants malades à domicile
 Croix-Rouge fribourgeoise, Rue G.-Techtermann 2, 1701 Fribourg
 E-mail : chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch

026/ 347.39.49
- **Fédération des crèches et garderies fribourgeoises**
 Site : www.crechesfribourg.ch
- **Maison de la petite enfance**
 Prévention précoce pour les enfants de 0 à 4 ans et leurs parents
 Rte des Arsenaux 23, 1700 Fribourg
 Ouvert mardi, jeudi et vendredi de 14h00 – 18h00

026/ 422.11.50
- **Service éducatif itinérant**
 Aide aux enfants de 0 à 6 ans présentant un retard de développement ou un handicap
 Ouvert du lundi au vendredi de 08h00 – 12h00

026/ 484.21.13

Enfance et Adolescence

- **Pro Juventute – Sarine / Haut-Lac** **026/ 424.24.42**
Rte de Beaumont 2, 1700 Fribourg
Ouvert le mardi de 09h00 – 11h00, le mercredi et le
jeudi de 09h00 – 11h00 / 14h00 – 17h00
Site : www.projuventute.ch, E-mail : sarine@projuventute.ch

Renseignements par e-mail, ou par tél.
- **Service de l'enfance et de la jeunesse** **026/ 305.15.30**
Conseils et aide aux enfants et adolescents
Bd de Pérolles 30, CP 29, 1705 Fribourg
Ouvert du lundi au vendredi de 08h00 – 11h30 / 14h00 – 17h00
- **Service de pédopsychiatrie** **026/ 305.30.50**
Consultations et thérapies pour enfants, adolescents, parents et familles
Ch. des Mazots 2, 1700 Fribourg
- **Association Parents-Jeunes-Cannabis** **079/ 545.61.92**
Case postale 98
1752 Villars-sur-Glâne 2
Fribourg (Renseignements uniquement par écrit)

Psycho-social

- **REPER** **026/ 322.29.01**
Release + Lifat
Promotion de la santé et prévention des dépendances et des situations à risques.
S'adresse à un large public, mais en privilégiant son action auprès des jeunes.
Animation, conseils et accompagnements divers.
Rue Hans Fries 11, 1700 Fribourg
Permanence téléphonique le lundi et mardi de 08h30 – 12h00 / 14h00 – 16h00,
le mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 – 12h00
Site : www.reper-fr.ch, E-mail : info@reper-fr.ch
- **Le Torry** **026/ 460.88.22**
Centre de traitement des dépendances spécialisé en alcoologie
Av. Général-Guisan 54, 1700 Fribourg
Site : www.letorry.ch, E-mail : info@letorry.ch
- **Fondation Le Tremplin** **026/ 347.32.32**
Av. de l'Europe 6, 1700 Fribourg
- Parents de toxicomanes : écoute et conseils, permanence téléphonique
- Centre de réinsertion et de consultations pour toxicomanes
- **AGAPA Suisse Romande** **026/ 424.02.22**
Association des Groupes d'Accompagnement :
perte de grossesses, abus, maltraitance
Case postale 138, 1752 Villars-sur-Glâne
Site : www.agapa-suisseromande.ch, E-mail : info@agapa-suisseromande.ch

- **ABA – Association Boulimie Anorexie** **021/ 329.04.39**
 Av. Villamont 19, 1005 Lausanne
 Site : www.boulimie-anorexie.ch, E-mail : info@boulimie-anorexie.ch

- **Service Psycho-Social** **026/ 465.10.10**
 Av. Général-Guisan 56, 1700 Fribourg

- **UTA** **026/ 305.90.00**
 Unité de traitement des addictions
 Rue François d'Alt 3, 1700 Fribourg

- **AFAAP** **026/ 424.15.14**
 Association fribourgeoise d'action et d'accompagnement psychiatrique
 Rencontres, soutien, activités
 Rue Hans-Fries 5, 1700 Fribourg
 Site : www.afaap.ch, E-mail : afaap@bluewin.ch

- **Le Radeau** **026/ 653.17.53**
 Centre d'accueil et de conseils aux toxicomanes, 1694 Orsonnens
 Site : www.leradeau.ch, E-mail : info@leradeau.ch

Santé

- **Centre d'éducation à la santé de la Croix-Rouge** **026/ 347.39.58**
 Rue Guillaume-Techtermann 2, 1700 Fribourg
 Site : www.croix-rouge-fr.ch, E-mail : centre.education@croix-rouge-fr.ch

- **Fri-Santé** **026/ 341.03.30**
 Permanence médicale, consultations par des infirmières pour personnes
 sans ressources, espace de soins et d'orientation
 Rue François-Guillimann 12, 1700 Fribourg
 Ouvert le lundi de 09h00 – 16h00 et le jeudi de 09h00 – 16h00

- **Pro Infirmis — Ligue contre le rhumatisme** **026/ 347.40.00**
 Service social
 Rte des Arsenaux 9, Case postale 98, 1705 Fribourg
 Ouvert du lundi au jeudi de 08h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00, vendredi jusqu'à 16h00
 Consultation sur rendez-vous
 Site : www.proinfirmis.ch, E-mail : fribourg@proinfirmis.ch

- **Ligue fribourgeoise contre le cancer** **026/ 426.02.90**
 Accompagnement psychosocial des malades et des proches,
 prévention, documentation
 Rte de Beaumont 2, CP 75, 1709 Fribourg
 Ouvert du lundi au vendredi de 08h00 – 11h45 / 13h30 – 17h00
 Site : www.liguecancer-fr.ch

- **Ligue pulmonaire fribourgeoise** **026/ 426.02.70**
 Association « Respirer », dépistage TBC, appareils respiratoires
 Cours de gym et de natation pour insuffisants respiratoires
 Rte des Daillettes 1, Case postale 181, 1709 Fribourg
 Ouvert du lundi au vendredi de 08h00 – 11h45 / 13h30 – 17h00
 Site : www.liguepulmonaire-fr.ch, E-mail : info@liguepulmonaire-fr.ch
- **Fédération suisse des malvoyants et aveugles de Fribourg** **026/ 322.10.50**
 Rue Georges Jordil 2, Case postale 5, 1705 Fribourg
 Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 08h00 – 11h30
- **PROCAP** **026/ 322.26.43**
 Association Suisse des Invalides
 Ch. des Verdiers 2, 1700 Fribourg
 Site : www.procapfribourg.ch E-mail : info@procapfribourg.ch
- **La Traversée** **026/ 470.14.11**
 Accompagnements et habitats
 Rue du Criblet 4
 1700 Fribourg
 Site : www.latraversee.ch E-mail : admin@latraversee.ch
- **Association fribourgeoise du diabète** **026/ 426.02.80**
 Office d'instruction en diabétologie et diététique,
 vente de matériel, documentation
 Rte des Daillettes 1, CP 181 ; 1709 Fribourg
 Ouvert du lundi au jeudi de 08h00 – 11h45 / 13h30 – 17h00,
 fermé le mercredi après-midi et vendredi tout le jour
 Site : www.diabetesgesellschaft.ch, E-mail : fribourg@associationdudiabete.ch
- **Association fribourgeoise des malentendants** **SMS 079/ 385 48 14**
 Case postale 1009, 1701 Fribourg
 Site : www.malentendants-fribourg.ch; E-mail : secretariat@malentendants-fribourg.ch
- **Fédération Suisse des Sourds – Région romande** **021/ 625.65.55**
 Av. de Provence 16, 1007 Lausanne
 Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
 (mercredi non-stop)
 Réception téléphonique du lundi au vendredi
 de 09h00 – 11h30 / 14h00 – 16h30
 Tél.-script. : 021/ 625.65.56 / fax : 021/ 625.65.57
 Site : www.sgb-fss.ch, E-mail : info-f@sgb-fss.ch
- **Association suisse de la maladie de Parkinson** **021/ 729 99 20**
 Ch. des Charmettes 4, 1003 Lausanne
 Site : www.parkinson.ch, E-mail : info.romandie@parkinson.ch
- **Association polyarthritique** **026/ 481 66 70**
- **Association Alzheimer Suisse – Section fribourgeoise** **026/ 402.42.42**
 Rte du Châno 12, 1782 Belfaux
 Site : www.alz.ch, E-mail : alzheimer-section-fribourg@bluewin.ch
- **Sport Handicap Fribourg** **026/ 401.02.20**
 Rte de Moncor 14, 1752 Villars-sur-Glâne
 Site : www.sh-fr.ch, E-mail : info@sh-fr.ch

- **Centre Richemont** **026/ 401.44.45**
 Activités de santé et de développement personnel
 Rte de Moncor 15, 1752 Villars-sur-Glâne

- **Ergothérapie** **026/ 425.55.25**
 Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine

- **SIDA – Empreinte** **026/ 424.24.84**
 Centre d'information, d'animation et de soutien pour les personnes
 concernées par le SIDA
 Bd de Pérolles 57, 1700 Fribourg
 - « Au Seuil » : Centre de jour et repas pour personnes toxicomanes
 Av. de l'Europe 6 à Fribourg
 Ouvert du lundi au vendredi de 08h00 – 15h00
 Site : www.tremplin.ch, E-mail : office@tremplin.ch